

Questions - réponses

L'OMh répond à vos questions liées au Confinement



Je souhaite faire une demande d'intervention technique. Est-ce possible ?

Seules les interventions d'urgence sont maintenues afin d'éviter tout risque supplémentaire pour les personnels d'intervention et les locataires.

Seules les sollicitations concernant ce qui suit pourront être traitées :

- tout ce qui peut mettre en péril la sécurité des biens et des personnes
- l'accès aux énergies et aux fluides.
- les réparations de fuites d'eau et le désengorgement des évacuations
- l'éclairage dans les parties communes et le bon fonctionnement des contrôles d'accès.

Je souhaite déposer une demande de logement. Est-ce possible actuellement ?

Oui, via notre site internet, rubrique « devenir locataire » vous pouvez remplir une demande directement. Ensuite, vous pouvez nous renvoyer via notre messagerie (www.location@omhgrandnancy.fr) le numéro unique qui vous sera attribué. Le dossier sera enregistré et le contact se fera ultérieurement dès que la situation sera revenue à la normale.

Dois-je continuer à payer mon loyer ?

Oui, il est primordial de poursuivre le paiement de votre loyer et charges courantes.

Si un plan d'apurement était en cours, les modalités de remboursement convenues ne changent pas et vous devez continuer à le respecter. En cas d'impossibilité absolue de réaliser le paiement pour le mois courant, nous vous invitons à prendre contact :



- avec votre chargé de recouvrement habituel (03.83.85.71.45 ou 03.83.85.71.26) si vous étiez suivi par le service contentieux ou directement auprès du pôle juridique au 03.83.85.71.00,

- si vous pensez avoir des difficultés financières à venir, n'hésitez pas à anticiper et à prendre contact avec la mission sociale au 03.83.85.71.03.

Je paye mon loyer par chèque ou en espèces. Cela va être compliqué de le faire. Que me conseillez-vous ?

Concernant le paiement par chèque, il est toujours possible mais doit être **impérativement** accompagné du TIP SEPA non daté, non signé et **à envoyer** à :
POSTE CMTO LIMOGES, rue de la Céramique 87082 Limoges Cedex.

Concernant le paiement en espèces par EFICASH, si la poste près de chez vous est ouverte, le paiement par mandat EFICASH est toujours possible à condition de justifier de votre identité et de vous munir de votre avis d'échéance.



- si vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de poste et que vous ne pouvez pas régler par un autre moyen, nous vous invitons à contacter rapidement votre chargé de recouvrement habituel (03.83.85.71.45 ou 03.83.85.71.26) si vous étiez suivi par le service contentieux
- ou directement le pôle juridique au **03.83.85.71.00**
- ou en appelant la mission sociale au **03.83.85.71.03**.

J'ai une visite conseil prévue. Que va-t-il se passer ?

Dans le respect des mesures de confinement imposées, nous ne sommes pas en capacité de réaliser des visites conseils.

Je souhaite rencontrer mon responsable de site (ou ma conseillère sociale). Est-ce possible ?

Les lieux d'accueil sont actuellement fermés. Vous pouvez joindre votre responsable de site par téléphone ou par mail, ses coordonnées sont affichées dans l'entrée de votre résidence. Vous pouvez également joindre la mission sociale par téléphone au **03.83.85.71.03**.

Je dois entrer dans un logement. Mon Etat des lieux entrant est-il maintenu ?



Les RDV d'état des lieux sont suspendus. Le confinement relevant d'un cas de force majeure, il ne permet pas a priori les déménagements.

Je dois quitter mon logement. Mon Etat des lieux sortant est-il maintenu ?

Les RDV d'état des lieux sont suspendus. Le confinement relevant d'un cas de force majeure, il ne permet pas, a priori, les déménagements.

Les visites de logements sont elles possibles actuellement ?

Non, les visites de logements et les attributions sont reportées tant que le confinement a lieu. Nous reviendrons vers vous dès la réouverture de l'agence commerciale.

Le nettoyage des parties communes est-il toujours assuré ?



Votre gardien-ne (sauf s'il/elle doit faire face comme nous tous à la fermeture des établissements scolaires ou s'il/elle est malade) ou l'entreprise de nettoyage interviennent comme d'habitude et maintiennent leur activité.

Ils assurent le nettoyage des parties communes et la désinfection des poignées, clenches, boutons d'ascenseurs et rampes d'escaliers. Nous leur demandons de privilégier les halls, les ascenseurs et les points de contacts.

Je suis confronté à des problèmes de voisinage. Que dois-je faire ?

Votre responsable de site reste joignable par téléphone ou par mail. Ses coordonnées sont affichées dans l'entrée de votre immeuble

